



COMMISSION D'APPEL GENERAL PROCES-VERBAL

REUNION DU 23 JUILLET 2026
à 18h00

Les décisions prises concernant les matchs de championnat et le Statut de l'arbitrage par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 38 des Règlements Généraux de la Ligue Centre Val de Loire. Les décisions prises concernant les matchs de coupe et les sanctions administratives aux arbitres par la Commission Départementale d'Appel Général sont jugées en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales et du Statut de l'arbitrage.

APPEL DU CLUB du F.A. ST SYMPHORIEN TOURS

Présidence : BROSSARD Christophe.

Présents : CHEVALLIER Martine, GILLET Jean-Claude, GABUT Thierry, MICHAU Gilles.

Excusé : FOUGERON Pascal.

Assiste : DURAND Fabrice (Directeur administratif)

DOSSIER : 01/2026-2027

Contestation du club du F.A. ST SYMPHORIEN sur la composition des poules des championnats jeunes D1 pour la saison 2026-2027.

OBJET :

Appel du club du F.A. ST SYMPHORIEN sur les décisions de la Commission Jeunes et Technique Préformation sur les compositions des poules des championnats jeunes masculins Brassage D1.

PROCEDURE :

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : jeudi 02 juillet 2026
- Date de présentation de l'appel par le club du F.A. ST SYMPHORIEN depuis l'adresse électronique du club : vendredi 03 juillet 2026
- Date d'audition : 23 juillet 2026.
- Date du délibéré : 23 juillet 2026.

La Commission d'Appel :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

Club du F.A. ST SYMPHORIEN

- M. JOUHANNEAU Romain, Président du club
- M. LAOUAR Sofian, Référent technique jeunes
- M. MULLER Bastien, Co-référent technique jeunes

Excusé :

- M. YOUNG Ping, éducateur salarié du club du F.A. ST SYMPHORIEN

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

Les personnes auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- **vendredi 19 juin** : l'appel à candidature pour les volontariats des championnats D1 jeunes est publié sur le site internet du District avec les modalités administratives à respecter. Il est bien indiqué qu'aucune fiche de candidature ne sera traitée après la date d'échéance fixée au dimanche 28 juin 2026.

- **samedi 20 juin** : un courriel émanant du secrétariat du District est envoyé à tous les clubs pour cet appel à candidature.

- **dimanche 28 juin** : date de clôture de dépôt des candidatures des clubs par courriel auprès du secrétariat du District

- **mardi 30 juin -10h00** : la réunion de la Commission Jeunes et Technique débite. Elle étudie les candidatures des clubs sur les championnats jeunes masculins D1. Les fiches de candidature du club du F.A. ST SYMPHORIEN n'ont pas été envoyées.

- **mardi 30 juin -17h18** : le secrétariat du District reçoit le courriel du club du F.A. ST SYMPHORIEN avec ses fiches de volontariat : U18 D1, U17 D1, U15, U13, U12.

- **jeudi 02 juillet** : le procès-verbal de la Commission J.T. Préformation est publié et un courriel est envoyé à tous les clubs. Aucune équipe du F.A. ST SYMPHORIEN n'apparaît dans les classements et les poules de championnat.

- **vendredi 03 juillet** : le club du F.A. ST SYMPHORIEN fait appel des décisions de la Commission J.T. Préformation. Le club reconnaît son retard dans le respect des délais fixés pour envoyer ses candidatures. Il alerte le District sur les conséquences lourdes que ce retard va engendrer pour le club.

Sur la position du club du F.A. ST SYMPHORIEN :

Considérant que le requérant conteste la décision de la Commission Sportive, faisant valoir les éléments suivants :

- « Tout d'abord, nous sommes agacés par l'envoi en retard de nos fiches de candidatures au secrétariat du District. Nous avons pris bonne note des informations qui avaient été transmises à la dernière assemblée du District. Nous sommes désolés et nous nous excusons sincèrement. Cela engendre des conséquences importantes pour notre club :

- * perte importante d'attractivité des jeunes joueurs avant la fin de la période de recrutement,
- * risque réel de départ de nos jeunes vers d'autres clubs,
- * démotivation de nos éducateurs bénévoles investis pour rester au club,
- * rupture dans la cohérence de notre parcours de formation,
- * impact significatif sur l'image et le développement de notre club pour plusieurs saisons.

Nous avons construit un véritable projet de formation axé sur la possibilité donnée à nos jeunes d'évoluer dans les meilleures conditions possibles tant sur le plan éducatif que sportif. Ce travail risque de s'effondrer brutalement à cause d'une erreur administrative unique.

Notre erreur a pour conséquence de voir nos jeunes jouer dans les plus basses divisions du District. C'est très pénalisant. Les deux années à venir vont être très compliquées. L'impact est fort.

Nous sollicitons la bienveillance du District pour trouver une solution et garder la motivation de nos jeunes, nos éducateurs et notre entourage ».

Sur le fond :

Considérant que :

- le déroulement du dépôt des candidatures pour les championnats jeunes D1 avaient été clairement indiquées aux clubs par courriel et par le site internet du District. Les informations avaient été également annoncées aux clubs à l'Assemblée Générale du District le 18 juin dernier, la veille du lancement des appels à candidatures.
- les envois par mail des candidatures des équipes de jeunes aux Brassages D1 se terminaient au dimanche 28 juin 2026, soit une date de clôture de dépôt des candidatures fixée moins de 48 heures avant que la Commission J.T. Préformation ne se réunisse. L'échéance devait être absolument respectée par les clubs pour permettre à la Commission d'étudier toutes les candidatures.

Par ces motifs, la Commission d'appel

- dit que la Commission J.T. Préformation a bien étudié toutes les candidatures reçues en sa réunion du mardi 30 juin à 10h00. Les fiches de candidatures du F.A. ST SYMPHORIEN sont arrivées au secrétariat du District après la fin de la réunion. Il était donc impossible de réunir une deuxième fois la Commission à cause de fiches de candidature arrivées en retard.

- dit que la Commission J.T. Préformation a respecté les conditions de forme pour étudier toutes les candidatures jeunes. Le club du F.A. ST SYMPHORIEN ne les a pas respectées.

- dit qu'une simulation des candidatures des équipes de jeunes du F.A. ST SYMPHORIEN arrivées dans les délais aurait permis à la Commission J.T. Préformation de classer les équipes de jeunes comme suit :

- * l'équipe U18 aurait été sélectionnée en championnat U18 D1 (4^{ème} au classement),
- * l'équipe U17 n'aurait pas été retenue pour le championnat des U17 D1 (16^{ème} au classement),
- * l'équipe U15 n'aurait pas été retenue dans les championnats D1 ou D2,
- * l'équipe U12 aurait été sélectionnée dans le championnat U12 D2

- dit que l'équipe U13 a été sélectionnée dans le championnat U13 D1. Le championnat U13 D1 ne faisait pas l'objet de candidatures mais d'une désignation directe par la Commission J.T conformément au Règlement des championnats jeunes.

- dit que la Commission peut étudier les candidatures des équipes de jeunes du F.A. ST SYMPHORIEN notamment en U12 D2 et en U18 D1 jusqu'à la date d'échéance des engagements dans ces catégories.

Décide :

- qu'aucun élément nouveau ne vient infirmer la décision de la Commission J.T. Préformation sur les classements des candidatures jeunes masculins D1 pour 2026-2027.
- impute les frais de procédure d'appel de 150 € sur le compte Footclubs du F.A. ST SYMPHORIEN.

Dossier clos à 20h00.

Christophe BROSSARD



Président de commission